

BUREAU VERITAS SA

BV - Niort
290 avenue de Paris
Espace NEWTON
79000 NIORT France
Téléphone : 05 49 76 43 70
Mail : nicolas.ferrand@fr.bureauveritas.com

A l'attention de M. BARILLOT SAMY

GESTE SCENIQUE SARL
CENTRE ROUTIER
79370 LA CRECHE

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

MAT DE LEVAGE ASD ALT550 N° F



Intervention du 07/03/2016

Coordonnées du site :

Nom du site : GESTE SCENIQUE SARL
Latitude : -0.3115
Longitude : 46.3598

Lieu d'intervention :

GESTE SCENIQUE
CENTRE ROUTIER

79370 LA CRECHE

Numéro d'affaire : 265194

Référence du rapport : 265194/2.36.7.R

Rédigé le : 07/03/2016

Par : Nicolas FERRAND

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-004,inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

PREAMBULE

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'une astérisque (*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner le résultat des vérifications et y annexer le présent rapport.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification et le tenir à disposition de l'organisme de contrôle lors de la prochaine vérification.

Formation des personnels :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Pour la conduite des équipements de travail suivants : grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement de véhicules, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite.

PERSONNE(S) RENCONTREE(S)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M.BARILLOT SAMY.

EQUIPEMENT(S) OBJET(S) DU PRESENT RAPPORT

Quantité	Equipement(s)	Quantité	Equipement(s)
1	MAT DE LEVAGE		

RECAPITULATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

Fiche n° 1	MAT DE LEVAGE	N° série : 551500066
	Marque : ASD	N° interne : F
	Localisation : DEPOT LA CRECHE / ATELIER / APPAREIL MOBILE	Type : ALT550
	Avis Général	Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnés dans le tableau des " actions à entreprendre " auxquelles il y a lieu de remédier.
A.7 - Consignes de sécurité et d'utilisation:		
Code OBS : NF/170915/113122/0		
Afficher les consignes de sécurité.		

Fiche n° 1	MAT DE LEVAGE		N° série : 551500066
	Marque : ASD		N°interne : F
Date de mise en service : 2015		Type : ALT550	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
Localisation : DEPOT LA CRECHE / ATELIER / APPAREIL MOBILE			
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : MR LOUE ADRIEN			

CARACTERISTIQUES

Energie (s) : A bras	C.M.U. (kg) : 225
Hauteur de levage maximale (m) : 5.5	Marquage Constructeur : CE

EQUIPEMENTS

Désignation : Crochet	Vérfié : Oui
------------------------------	---------------------

SUSPENTES

Suspentes

Nature : CABLE Types : AME ACIER	Désignation : LEVEE MAT
---------------------------------------------------	--------------------------------

Caractéristiques

Diamètre (mm) : 5.5	Nombre de Torons : 6 Torons extérieurs
----------------------------	-----------------------------------------------

Nombre de suspentes : 1

ASPECTS DOCUMENTAIRES

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance

CHARGES ET ESSAIS

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Ensemble des 4 éléments telescopique sorti: charge suspendu	Charge d'essai estimée (kg) : 225
------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------

AVIS GENERAL

Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans le tableau des " actions à entreprendre " auxquelles il y a lieu de remédier.

ACTIONS A ENTREPRENDRE

A.7 - Consignes de sécurité et d'utilisation:

Code OBS : **NF/170915/113122/0**

Afficher les consignes de sécurité.

Fiche n° 1	MAT DE LEVAGE		N° série : 551500066
			N°interne : F
	Marque : ASD		Type : ALT550
Date de mise en service : 2015		Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004	
Localisation : DEPOT LA CRECHE / ATELIER / APPAREIL MOBILE			
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : MR LOUE ADRIEN			

Fiche n° 1	MAT DE LEVAGE		N° série : 551500066
	Marque : ASD		N°interne : F
Date de mise en service : 2015		Type : ALT550	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
Localisation : DEPOT LA CRECHE / ATELIER / APPAREIL MOBILE			
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : MR LOUE ADRIEN			

LISTE DES POINTS APPLICABLES

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

CARACTERISTIQUES	3 CHARPENTE
EQUIPEMENTS	3.1 Butées - amortisseurs
SUSPENTES	3.4 Liaisons, fixation, assemblages, articulations
APPAREIL DE MESURE UTILISE	3.5 structure
A ASPECTS DOCUMENTAIRES	3.7 Organes de roulement et de guidage
A.1 Carnet de maintenance	3.14 Equipage mobile - supports de charge
A.2 Affichage capacité	4 CHASSIS
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	4.7 Stabilisateurs
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	9 SUSPENTES, TAMBOURS, POULIES, DISPOSITIFS DE PREHENSION
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	9.1 Attaches
A.14 Notice d'instruction	9.2 Dispositifs de préhension
A.17 Rapports de vérification	9.4a Suspentes cables
B CONDUITE ET MANOEUVRE DE L'EQUIPEMENT	9.5 Tambours, poulies, noix, pignons, tourteaux
	10 MECANISMES
	10.3 Dispositif d'immobilisation
	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
	10.10 Dispositif d'arrêt
	11 DISPOSITIFS DE SECURITE
	11.7 Butées de fin de course
	12 CHARGES ET ESSAIS
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» APPAREIL A BRAS 7